

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## OBJECTIF

Favoriser l'insertion professionnelle en alternant périodes de formation et mises en situation de travail.

## PUBLIC CONCERNÉ

- **Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus** sans qualification professionnelle ou voulant compléter leur formation initiale.
- **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus** (inscrits à l'ANPE).

## MISE EN OEUVRE

- Le contrat de professionnalisation est établi par écrit au moyen d'un **formulaire CERFA** qui fait office de contrat de travail. Ce document est disponible auprès d'OPCALIA.
- Il peut être **conclu en CDD** de 6 à 12 mois **ou en CDI** (action de formation de 6 à 12 mois).



Allongement jusqu'à 24 mois pour certains publics et certifications définis par accord de branche ou interprofessionnel.

- **La durée minimale de l'action de formation** est comprise entre 15 % et 25 % (sans pouvoir être inférieure à 150 h) de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cadre du CDI.
- L'accord interprofessionnel du réseau OPCALIA recommande qu'un **tuteur** soit désigné par l'employeur.

### ■ Rémunération minimale du salarié en l'absence de dispositions conventionnelles plus favorables :

- **moins de 21 ans** : 55 % du SMIC ;
- **de 21 à 25 ans** : 70 % du SMIC ;
- **26 ans et plus** : 85 % du minimum prévu par la convention collective (sans être inférieur au SMIC).



Majoration de 10 % si le jeune est titulaire d'un diplôme professionnel de niveau bac.

Le dossier complet est à adresser à OPCALIA dans les cinq jours qui suivent l'embauche. OPCALIA le transmet pour enregistrement aux services de l'Etat.

## FINANCEMENT

- **Prise en charge forfaitaire d'OPCALIA de 9,15 € HT/heure de formation.** Les frais non couverts sont imputés sur le plan de formation de l'entreprise.
- **Tutorat** : OPCALIA finance également certaines actions liées au Tutorat (plus de précisions sur la fiche dispositif « Tutorat »).

## EXONÉRATIONS ET AIDES

- **Exonérations pour :**
  - l'embauche d'un **demandeur d'emploi de 45 ans et plus** (exonération spécifique pour les groupements d'employeurs) ;
  - l'embauche par un groupement d'employeurs de **jeunes en difficulté de 16 à 25 ans révolus**.
- **Aides spécifiques** pour l'embauche d'un **travailleur handicapé**.
- **Pour les autres publics** : réduction des charges patronales calculée en fonction du salaire horaire (dans la limite de 1,6 fois le Smic en vigueur, soit une rémunération de 13,94 € brut/heure maximum). Son mode de calcul est variable selon la taille de l'entreprise (plus ou moins de 20 salariés).



### Coordonnées

#### • dans le Nord :

Service Professionnalisation  
Centre d'Affaires de la Mare,  
5 rue André Lardy - Bât. "La Turbine"  
97438 SAINTE-MARIE  
Tél. : 02 62 90 23 99  
Fax : 02 62 23 45 79

#### • dans le Sud :

Pépinière d'Entreprises SEMIR  
4, rue Franck Cadet - ZIE les Sables  
97427 ETANG- SALE  
Tél. : 02 62 45 83 19  
Fax : 02 62 35 53 90

### Sources

Article 3-1 de l'ANI du 5 décembre 2003  
Articles L6325-5 et suivants, D6325-5 et suivants du Code du travail  
Circulaire DGEFP n°2007/21 du 23 juillet 2007